

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-05-04

COMMUNE DE TRAMOLE

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 03
Votants : 14

L'an deux mil vingt six
Le 21 mai à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Sébastien GUILLAUD, Maire Date
de la convocation 12/05/2026

Présents : Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Dominique FLACHER, Sylvie SABATIER, Marcel BERTHIER, Marylène BOUREAU, Leslie CHARBONNIER, Pascale CHOTEL, Nathalie FERRAND, Florence MANDON, Philippe PELLET

Excusés / Pouvoirs :

Catherine Sorret donne pouvoir à Pascale Chotel
Jean-Philippe Radix donne pouvoir à Nathalie Ferrand
Anthony Motta donne pouvoir à Leslie Charbonnier

Excusé : André Bélongy

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

**OBJET : Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique
Programme ISERENOV**

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux dans la limite de 3 postes maximum, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

De plus, L'aide attribuée devra être soldée au plus tard le 30 septembre de l'année N+2 suivant la notification de l'aide. (Par exemple : pour une aide notifiée au 30/05/2025 ou au 30/11/2025, la durée de validité sera jusqu'au 30/09/2027). Dans le cas contraire, à l'issue de la caducité, il y aura la possibilité de soumettre une nouvelle demande de subvention, sous réserve de crédits disponibles et l'éligibilité des travaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Tramolé sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : Centre Bourg.

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention doit intervenir avant la signature des devis ou marchés et que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. L'envoi des justificatifs détermine le versement de la subvention ISERENOV ; TE38 dispose d'1 an après la date d'achèvement des travaux pour valoriser les CEE. C'est pourquoi, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs pour le versement dans un délai maximum de 4 mois après l'achèvement des travaux. Si ce délai est dépassé, l'aide ne sera plus valable indépendamment de la date de caducité globale du dossier.

Il/Elle précise également que TE38 pourra faire réaliser des contrôles sur travaux, afin de se conformer aux exigences du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « Centre Bourg » ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

Sébastien GUILLAUD,
Le Maire.



Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Transmise en Préfecture / Sous-préfecture de Vienne

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)